



Numéro de l'acte	2015-170-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-170

FINANCES : Investissements du Budget 2016 - Dérogation au principe de l'annualité

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (une abstention), décide :

1° - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 674 650.99 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2015 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 245 140.00 €
- 21 : 1 169 015.93 €
- 23 : 1 284 448.04 € soit un total de 2 698 603.97 €

2° - d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT